

**16. Contrat n°377/6713/SG/GC/2000 du 09 JUIN 2000 conclu entre GECAMINES et RUASHI HOLDINGS portant création de la société RUASHI MINING Sprl (RM).**

Contrat	: Cession (JV) : contrat de création n°377/6713/SG/GC/2000 du 09juin 2000
Réserves géologiques apportées par GCM	: 1.200.000 tCu 187.000 tCo.
Capital social (MUSD)	: 12,00 MUSD dont RUASHI HOLDINGS : 75% GECAMINES : 25%
Pas de porte	: 4,0 MUSD <i>le critère retenu par la GECAMINES, soit 35 USD/tCu pour le calcul de pas de porte n'a pas été appliqué à cause du litige sur le stock de remblais et des rejets de l'Etoile.</i>
Dividendes	: 25% des dividendes seront distribuées entre associés au prorata de leur participation au capital social et 75% au remboursement des emprunts du financement initial.
Royalties	: 1 % du chiffre d'affaires net pendant la crise financière 2 % du chiffre d'affaires net après
Prestations & fournitures & services	: Répartition entre associés par préférence aux tiers et à des conditions concurrentielles des prestations, commandes de fournitures et services de la JV.
Financement du projet	: - Capital social - Prêt dont : 30% prêt d'associés remboursable sans intérêt 70% prêt sur le marché financier dont le remboursement est soumis aux conditions du marché à Libor (un an) + 350 BP.
Garantie du financement	: - Pas de nantissement des parts GECAMINES - En cas hypothèque : <b>dispositions encore à finaliser avec RH Ltd</b>
Administration	: Conseil de Gérance : 8 membres : 3 nommés par GECAMINES dont le Vice-président. Comité de Direction : 12 membres : 3 nommés GECAMINES dont le DGA.
Etude de faisabilité complémentaire	: Etude de Faisabilité complémentaire sur MUSONOIE EST et SOKOROCHE 1 et 2 à remettre endéans 12 mois de la signature de l'avenant.
Incessibilité des parts sociales	: Sans objet, RM étant déjà en phase de production commerciale.
Droit de préemption et changement de contrôle	: Droit de préemption reconnue aux parties en cas de gage ou de changement de contrôle
Obligations sociales	: Engagement pris par la JV de poursuivre les œuvres sociales au bénéfice des communautés environnantes en cours de réalisation.
Règlement des différends et cas de force majeure	: - Mise en place de la procédure à suivre pour aboutir à la déclaration d'un cas de force majeure ; - Juridiction compétente pour le règlement des

*différends : Chambre de Commerce International de  
Paris (CCI) siégeant à Genève (SUISSE) et  
appliquant le Droit RD Congolais*

*Récupération des Droits et Titres Miniers* : *Récupération gratuite des Droits et Titres Miniers en cas de dissolution ou liquidation sous réserve des garanties ou hypothèques existantes ou déjà émises.*